

(N° 49.)

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 12 MARS 1869.

Rapport fait par M. Van Schoor, au nom de la Commission des Naturalisations, sur la demande de naturalisation ordinaire du sieur Pierre Reuland, domestique à Bruxelles.

(Voir le N° 52 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron DE TORNACO, Président; le Baron GRENIER, TELLIER,
le Comte MAURICE DE ROBIANO, COGELS-OSY et VAN SCHOOR, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le sieur Pierre Reuland, qui est en instance pour obtenir la naturalisation ordinaire, est né à Bissen, partie cédée du Luxembourg, le 27 février 1842.

Il réside à Bruxelles depuis 1863, époque vers laquelle il est entré au service d'une honorable famille de cette ville.

Le pétitionnaire a fourni la preuve d'avoir satisfait, dans son pays natal, aux lois sur la milice, et de s'y être conduit d'une manière honorable.

Les autorités consultées estiment que le sieur Reuland est digne de la faveur qu'il sollicite.

Il s'est engagé à payer, le cas échéant, les droits d'enregistrement.

La Chambre des Représentants a pris sa demande en considération, dans sa séance du 20 février 1869, à la majorité de 58 suffrages contre 11.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer de lui faire, à votre tour, un accueil favorable.

Le Président,
Baron DE TORNACO.

Le Rapporteur,
VAN SCHOOR.